



**CHATEAURoux
MÉTROPOLe**

Le mardi 19 décembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 12 décembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (41) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, Mme Catherine RUET, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL, M. Tony IMBERT, M. Maxime GOURRU, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Didier DUVERGNE, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Jean-Michel FORT, M. Olivier VIGNAU, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Henri LORY, Monsieur Jean François MORIN.

Délibération affichée et
exécutoire le :

21/12/2023

Excusé(s) (12) : M. Jean-Yves HUGON, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, Mme Florence PETIPEZ ayant donné procuration à Mme Catherine RUET, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à M. Charles-Henri BALSAN, Mme Alix FRUCHON ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Danielle FAURE ayant donné procuration à M. Maxime GOURRU, M. Jacques BREUILLAUD ayant donné procuration à M. Gilles CARANTON, M. Philippe GUERINEAU ayant donné procuration à M. Christian BARON, M. François JOLIVET ayant donné procuration à M. Gil AVÉROUS.

62 : Convention de subventionnement avec la Mission Locale - Année 2024

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Châteauroux Métropole travaille en collaboration avec la Mission Locale Jeunes.

A ce titre, l'établissement communautaire propose de verser pour l'année 2024, à la Mission Locale Jeunes, une subvention de 110 000 € au titre du budget primitif de cette même année, à l'identique de 2023.

Une partie de cette subvention sera fléchée vers l'opération « Repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux. »

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder, pour l'année 2024, une subvention de 110 000 € à la Mission Locale,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Sans discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 ne prennent pas part au vote).

Mme Stéphanie GALOPPIN et Mme Imane JBARA-SOUNNI ne prennent pas part au vote.

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT



CONVENTION

Entre, d'une part,

Châteauroux Métropole représentée par son Président, Gil Avérous, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022.

Et, d'autre part,

L'association dénommée Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes, représentée par sa Présidente Déléguée, Imane Jbara-Sounni.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention définit la participation de Châteauroux Métropole au financement de la Mission Locale pour l'année 2023.

ARTICLE 2 : ETENDUE GEOGRAPHIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION

La zone d'intervention géographique de la Mission Locale comprend l'ensemble des communes-membres de Châteauroux Métropole.

ARTICLE 3 : ACTIONS DE LA MISSION LOCALE

La Mission Locale doit informer, accueillir et contacter, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus non scolarisés et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, notamment :

- ✦ les jeunes demandeurs d'emploi dont l'accès ou le retour à l'emploi va de pair avec la résolution de diverses difficultés sociales, personnelles ou de santé et qui nécessitent un accompagnement personnalisé,
- ✦ les jeunes qui cumulent un ensemble de difficultés d'ordre social, familial et économique qui se déclinent autour d'une problématique de rupture du lien, du déni de soi, et du refus de contact avec les institutions.

Elle a vocation à aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application. A cet effet, elle est le relais entre le jeune et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

Elle contribue à assurer une intervention coordonnée des institutions et des acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de la vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle afin que, dans une approche globale, soit prise en compte la recherche de solutions adaptées en matière de logement, de santé, de loisirs...

En relation notamment avec le Pôle Emploi, les organismes de formation, les employeurs et les syndicats, elle contribue, en fonction des possibilités locales, à impulser des réponses appropriées aux problèmes d'insertion, de formation et d'emploi qui se posent localement aux jeunes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE CHATEAUROUX METROPOLE

Pour mener les actions prévues à l'article 3, Châteauroux Métropole concourt en 2023 au financement de la Mission Locale par une subvention de fonctionnement déterminée en fonction de la population de l'Agglomération qui est fixée à 110 000 € (dont 3 000 € dédiés à la communication des événements en faveur de l'emploi et de la formation et 5 500 € à l'opération « Repérer et mobiliser les publics « invisibles » et en priorité les plus jeunes d'entre eux »).

Cette subvention sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

La subvention sera versée au compte ouvert au nom de : Mission Locale Jeunes

Code Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé R.I.B.
42559	10000	08003464037	05

Domiciliation : Crédit Coopératif de Tours, 4 rue des Tanneurs B.P. 917 37009 Tours Cedex

ARTICLE 5 : OBJECTIFS DE LA MISSION LOCALE

Pour l'année 2023, la Mission Locale a pour objectifs sur le périmètre de l'agglomération :

- ✦ de remplir ses missions d'accueil, d'information, de conseil, d'orientation et de prospection directe des entreprises, au profit des jeunes de l'agglomération de Châteauroux de 16 à 25 ans révolus qui rencontrent des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ;
- ✦ d'identifier les besoins de formation exprimés par les jeunes ainsi que leurs projets professionnels, par grandes filières, particulièrement dans le secteur industriel (en lien avec les travaux « ambition Industrie » de Châteauroux Métropole et de promouvoir les parcours de formation (dont l'accès à la formation qualifiante et l'alternance) ;
- ✦ de co-organiser des événements en faveur de l'emploi et de la formation ;
- ✦ de mettre en place des actions spécifiques et innovantes sur le territoire, destinées à faciliter la resocialisation et l'insertion professionnelle des jeunes les plus en difficulté, notamment en lien avec les travaux « ambition Industrie » ;
- ✦ de poursuivre les actions menées au titre des « relations entreprises » en matière de prospection d'offres d'emploi et de stages ;
- ✦ de participer aux dispositifs facilitant l'accès à un logement autonome ;
- ✦ de mener une réflexion permanente afin d'optimiser la qualité du service rendu ;

- ✧ d'accompagner les jeunes ayant bénéficié des chantiers d'insertion menés avec le CCAS de la ville de Châteauroux dans leur parcours d'insertion professionnelle.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DE LA MISSION LOCALE

Pour mener à bien ses missions et atteindre les objectifs visés, la Mission Locale s'engage à :

- ✧ mobiliser ses moyens en personnel et en logistique ;
- ✧ faire mention de Châteauroux Métropole sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias, après validation du service « Communication » de Châteauroux Métropole ;
- ✧ participer aux travaux du Service Emploi de Châteauroux Métropole (Comité de Pilotage, Forums Emplois, Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur le Territoire...) en réseau avec les autres acteurs de l'insertion professionnelle, et à proposer des initiatives adaptées aux besoins constatés ;
- ✧ fournir à Châteauroux Métropole, dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale :
 - ✓ Le rapport moral
 - ✓ Le rapport d'activités
 - ✓ La liste des indicateurs cités en annexe
 - ✓ Un bilan financier global de la structure, comprenant un focus permettant d'identifier les financements extérieurs et l'utilisation des fonds perçus de Châteauroux Métropole ;
- ✧ informer par écrit Châteauroux Métropole de tout changement lié à ses statuts ou à la composition de ses instances décisionnaires dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale ;
- ✧ arrêter, après accord de son Conseil d'Administration, et dans le mois suivant son Assemblée Générale, un programme d'activités, ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année suivante, qui seront portés à la connaissance de Châteauroux Métropole dans les plus brefs délais ;
- ✧ à n'utiliser la subvention de Châteauroux Métropole qu'aux fins définies par la présente convention. Toute utilisation à des fins autres entraînera la résiliation immédiate de la présente convention et le remboursement de la subvention accordée, sauf accord préalable de Châteauroux Métropole ;
- ✧ à nommer un commissaire aux comptes conformément aux dispositions de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 afin de présenter ses comptes annuels certifiés.

Par ailleurs, les activités de la Mission Locale sont placées sous sa responsabilité exclusive. Dès lors, la Mission Locale s'engage à souscrire tout contrat d'assurance imposé par son activité ou qu'elle jugera utile.

ARTICLE 7 : EVALUATION ET PENALITES

Châteauroux Métropole se réserve le droit de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer des engagements de la Mission Locale vis-à-vis de Châteauroux Métropole.

Si les engagements de la Mission Locale prévus à la présente convention n'avaient pu être atteints, Châteauroux Métropole, après avoir entendu ses explications, se réserve le droit de demander à la Mission Locale le reversement d'une partie des fonds perçus, au prorata des objectifs réellement réalisés.

ARTICLE 8 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle est valable un an.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être demandée par l'une ou l'autre des deux parties, moyennant le respect d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de réalisation non conforme à l'objet, d'inexécution totale ou partielle des clauses de ladite convention, ou pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, les sommes indûment perçues feront l'objet d'un reversement au Trésor Public.

Fait à Châteauroux en deux exemplaires, le

Pour Châteauroux Métropole,

Le Président,

Gil Avérous

Pour la Mission Locale Jeunes,

La Présidente Déléguée,

Imane Jbara-Sounni

ANNEXE

Liste des indicateurs à fournir concernant les jeunes du territoire de l'agglomération :

♣ Nombre de jeunes :

- ✓ Accueillis collectivement (Informations collectives, ateliers...);
- ✓ Accueillis individuellement (en rendez-vous physiques);
- ✓ Accompagnés régulièrement;

Avec l'indication :

- ✓ de l'âge, du sexe et du niveau de qualification
 - ✓ de la situation matrimoniale (célibataire / en couple / nombre d'enfants à charge)
 - ✓ de la situation au regard de l'emploi (Inscrit ou non à Pôle Emploi et durée de chômage en mois)
 - ✓ du statut (scolarisé / étudiant / stagiaire de la formation professionnelle / chômeur / salarié / autre)
 - ✓ du type d'hébergement (logement autonome dans le parc privé / logement autonome dans le parc public / hébergé / précaire / sans)
 - ✓ du niveau de mobilité géographique (commune / agglomération / bassin d'emploi / département / région / national / international)
- ♣ Nombre de jeunes en situation d'emploi : CDI / CDD ≥ 6 mois / missions intérimaires / contrats de parcours dans une Structure d'Insertion par l'Activité Economique, en indiquant les secteurs professionnels et les métiers concernés ;
- ♣ Nombre de jeunes en alternance : Apprentissage / Contrat de Professionnalisation / Autres, en indiquant les secteurs professionnels et les métiers concernés ;
- ♣ Nombre de jeunes accédant à une formation, en distinguant les formations qualifiantes des autres formations, leur durée ainsi que les secteurs professionnels et les métiers concernés ;
- ♣ Besoins de formation exprimés par les jeunes, ainsi que leurs projets professionnels, par grandes filières ;
- ♣ Bilan détaillé de chaque action spécifique et innovante, ainsi que la géolocalisation de la commune et/ou du quartier de résidence des jeunes participants, leur âge, leur niveau de qualification, leur projet individuel et son état de réalisation ;
- ♣ Nombre d'offres de stage collectées, de mises en relations, ainsi que le nombre de concrétisation ;
- ♣ Nombre de visites en entreprises, d'offres d'emplois collectées, de mises en relations, ainsi que le nombre de contrats signés ;
- ♣ Synthèse des participations à des dispositifs facilitant l'accès à un logement autonome ;